
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA RÉUNION DU COMITÉ PLÉNIER DU CONSEIL DE LA VILLE DE WESTMOUNT TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE 20 JUIN 2017 À 16 H 07, À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS :

Président	Victor M. Drury
Maire	Peter F. Trent
Conseillers	Philip A. Cutler Rosalind Davis Nicole Forbes Cynthia Lulham Christina Smith Theodora Samiotis

NOTE AU LECTEUR :

Les commentaires, opinions et points de vue consensuels exprimés aux présentes sont ceux des participants, en leur qualité individuelle. De ce fait, ils ne lient pas la Ville ou son administration.

La Ville et son administration ne sont liées que par les décisions que le Conseil municipal autorise dans le cadre d'une assemblée publique au moyen d'une résolution ou d'un règlement.

Absent	Patrick Martin
Administration	Sean Michael Deegan, directeur général Martin St-Jean, directeur général des services juridiques et greffier
Secrétaire de séance	Andrew Brownstein

ORDRE DU JOUR DU COMITÉ PLÉNIER

Adoption de l'ordre du jour du Comité plénier du 20 juin 2016

Il est convenu que l'ordre du jour de la réunion du Comité plénier du Conseil tenue le 20 juin 2016 soit adopté, avec l'ajout des points suivants à la rubrique Affaires nouvelles :

- Aménagement paysager à l'école Roslyn (maire Trent);
- Faits récents concernant l'école Saint-Léon (conseillère Samiotis); et
- Écran acoustique – Proposition de KPH (directeur général Deegan).

Confirmation du procès-verbal de la réunion du Comité plénier tenue le 6 juin 2016

Le procès-verbal de la réunion du Comité plénier du Conseil tenue le 6 juin 2016 est adopté, avec des corrections.

Affaires découlant du procès-verbal de la réunion du Comité plénier tenue le 6 juin 2016

Le directeur général déclare que la demande de subvention de 25 000 \$ visant l'élaboration des plans pour la réaffectation de l'ancienne gare ferroviaire a été envoyée vendredi.

La conseillère Lulham informe le Conseil que, à la plus récente réunion de la *Table de concertation* le 17 juin, elle a rencontré un représentant du ministre de la Culture et des Communications. En réponse à la demande de la conseillère Lulham quant aux raisons du retard du Ministère à confirmer qu'il fournira à la Ville les fonds correspondant aux travaux à effectuer dans le cadre du projet du parc du Bois Summit, le représentant du Ministère a expliqué que l'entente visant les divers projets à effectuer sur le mont Royal a été signée; toutefois, le financement pour Westmount n'a pas encore été approuvé, car le Ministère indique que certains documents de la Ville sont manquants. La conseillère Lulham déclare qu'elle a expliqué que le Ministère n'avait pas répondu aux appels et courriels répétés de Travaux publics. Le représentant du Ministère convient que la Ville doit communiquer directement avec le Ministère pour ces questions plutôt que de procéder avec, comme intermédiaire, le Bureau. La conseillère Lulham indique, toutefois, que la Ville devra quand même soumettre ses demandes de financement par l'entremise du Bureau, car ces demandes doivent être approuvées par le Conseil d'agglomération. Par conséquent, les représentants du Ministère rencontreront les représentants de Travaux publics le 23 juin.

La conseillère Lulham déclare que la décision d'installer les haltes sur le mont Royal sera rendue publique à la séance du Conseil de la Ville de Montréal ce soir. Elle décrit les haltes comme des points de vue intrusifs sur lesquels sont inscrites des phrases poétiques. La conseillère Lulham indique le potentiel, de la part du public, d'un tollé découlant de cette annonce, semblable à la réaction face aux souches de granit, et fait remarquer que la Ville avait fermement rejeté ces souches lorsque le sujet avait été abordé à la *Table de concertation*. C'est pourquoi aucune souche n'avait été installée dans la partie Westmount des trois sommets.

Le conseiller Drury veut savoir si la politique visant les collectes de fonds dans les parcs est disponible. La conseillère Lulham répond que ce point sera abordé lors d'une prochaine réunion du Comité plénier.

Le conseiller Drury demande le statut de la collecte des données sur la circulation sur le chemin de la côte Saint-Antoine dans le cadre du projet pilote de piste cyclable. Le conseiller Cutler explique que deux appareils situés sur le chemin de la Côte Saint-Antoine et sur l'avenue Westmount recueillent des données sur le volume, la vitesse et la taille des véhicules. M. Jonathan Auger, de Travaux publics, traite ensuite ces données brutes, et le résultat final pourra être présenté en septembre. À la suite de la recommandation du maire, le conseiller Cutler confirme qu'il présentera un rapport sur ce processus à la prochaine séance ordinaire du Conseil.

POINTS À DISCUTER ET MESURES À PRENDRE

M. Luc Dionne, actuaire et consultant de Mercer Canada, M^{me} Jocelyne Dragon, directrice des Ressources humaines, et M. Claude Vallières, chef de division – Technologies de l'information, se joignent à la réunion à 16 h 35.

Des points confidentiels font l'objet de discussions.

M. Dionne quitte la réunion à 17 h 24.

La séance est levée à 17 h 24. Le Conseil tient ensuite une séance extraordinaire. La séance reprend à 17 h 29.

NOUVEAU LOGICIEL DE GESTION DE LA PAIE AUX RESSOURCES HUMAINES

La directrice Dragon fait rapport sur la soumission retenue pour le nouveau logiciel de gestion de la paie des Ressources humaines. Elle explique que la Ville utilise ADP pour les services de gestion de la paie depuis plus de 20 ans. Étant donné que le logiciel actuel n'a pas été mis à jour ni à niveau depuis 2000, ADP a informé la Ville en 2015 qu'elle ne travaillerait plus avec ce programme. C'est pourquoi ADP s'occupe, depuis ce temps, du processus entier. Avec le nouveau logiciel, la Ville s'occupera à l'interne des déductions à la source pour les employés, ainsi que de la préparation de leurs relevés T4 et autres documents semblables. Le processus des paiements à verser aux employés retraités sera transféré à RBC.

La directrice Dragon informe le Conseil que la Ville a reçu deux soumissions visant le nouveau logiciel, l'une d'Exagone Inc., utilisant le logiciel SOFE, et l'autre de Carver Technologies, utilisant le logiciel UMANA. La soumission d'Exagone, bien qu'étant plus élevée de 4 %, pour un coût total de 188 978 \$, s'est avérée plus conforme aux critères de la grille de sélection. Le taux horaire de service pour le système a été établi à 140 \$ l'heure, pour une durée de cinq ans.

La directrice Dragon souligne l'échéancier potentiel pour la transition vers le nouveau logiciel. Il est prévu que le nouveau système sera entièrement installé d'ici mai 2017 et que le système actuel continuera d'être utilisé pour le traitement de la paie des employés parallèlement au nouveau système jusqu'à juin 2017, jusqu'au début de l'utilisation de SOFE.

La directrice Dragon explique que la Ville doit maintenant procéder à une demande de soumissions pour un gestionnaire de projet qui coordonnera l'installation du nouveau système. Selon l'échéancier proposé par la directrice Dragon, la grille de sélection doit être approuvée à la séance ordinaire de juillet, le contrat sera attribué à la séance ordinaire d'août et le projet sera entrepris en septembre.

La directrice Dragon quitte la réunion à 17 h 43.

STATIONNEMENT PAYANT PAR PLAQUE – FAITS RÉCENTS

M. Vallières informe le Conseil que les poteaux des anciens parcomètres ont presque tous été retirés, sauf sur l'avenue Greene et mis à part ceux qui sont conservés pour le stationnement des vélos. Huit manchons seront installés sur les poteaux existants des anciens parcomètres d'ici la première semaine d'août.

La conseillère Samiotis recommande de comparer les données recueillies jusqu'à présent avec celles des années précédentes.

M. Vallières fait remarquer que le système de stationnement payant par plaque permet le stationnement de 15 % de plus de véhicules dans un secteur donné comparativement au système de stationnement payant par espace. La conseillère Lulham ajoute qu'elle a remarqué que, grâce au nouveau système, trois ou quatre véhicules de plus qu'auparavant sont stationnés sur chaque pâté de maisons de l'avenue Greene.

M. Vallières présente certaines statistiques établies, fondées sur les données recueillies depuis l'installation du nouveau système. De plus en plus de paiements sont effectués par l'entremise de l'application mobile. La période la plus occupée en ce qui a trait au stationnement dans la Ville s'étend de 11 h à 15 h et, en moyenne, les véhicules demeurent stationnés pendant un peu plus d'une heure.

Quant au problème potentiel visant les conducteurs qui paient le stationnement dans la zone à 2 \$ tout en laissant leur voiture dans la zone à 3 \$, des 256 400 opérations vérifiées depuis l'installation du nouveau système, 206 véhicules, soit moins de 0,1 %, étaient stationnés dans la zone à 3 \$ tandis que le paiement était effectué dans la zone à 2 \$. Répondant à une question de la conseillère Smith, M. Vallières indique que la Ville n'a pas commencé à imposer des amendes à ces conducteurs. La conseillère Samiotis remarque que, si plus de conducteurs commencent à stationner dans la zone à 3 \$ tout en payant le taux de la zone à 2 \$, la Ville devra s'attaquer à ce problème. Le conseiller Drury recommande d'aborder la question si elle devient un problème.

La conseillère Lulham indique que, tôt ou tard, les zones de stationnement à tarif au compteur seront élargies pour inclure les autres zones commerciales où ce système n'est pas encore installé.

Le directeur général informe le Conseil que les statistiques ont démontré que la Ville toucherait les mêmes revenus si les taux étaient modifiés pour se chiffrer à un taux unique de 2,25 \$ l'heure, car la zone à 2 \$ est beaucoup plus vaste que la zone à 3 h.

La conseillère Davis recommande d'aborder le problème engendré par le système interdisant aux conducteurs de stationner pendant plus de quatre heures à la fois dans les zones de stationnement à tarif au compteur, alors qu'ils stationnent leur véhicule dans de nombreux emplacements pendant cette période. M. Vallières confirme que la programmation en vue de la résolution de ce problème peut être entreprise, car le système est désormais stable.

La conseillère Davis informe le Conseil que, pendant les heures de paiement obligatoire du stationnement, le système ne limite pas le paiement de l'utilisateur à ces heures de

stationnement payant, mais qu'il accepte plutôt le paiement jusqu'au-delà de cette période. M. Vallières répond que cela ne devrait pas se produire et confirme qu'il examinera cette question.

Le conseiller Drury demande si le revenu provenant des contraventions de stationnement a augmenté comme il était prévu. M. Vallières répond que ce revenu, en fait, n'a pas changé. La conseillère Lulham note que le nouveau système a permis aux agents de Sécurité publique de gérer les parcomètres et les infractions de manière beaucoup plus efficace, ce qui leur permet de consacrer plus de temps à appliquer les restrictions liées au stationnement dans les rues transversales de la Ville. Le conseiller Cutler fait ressortir l'importance d'établir une distinction entre les contraventions émises pour des infractions dans les zones de stationnement à tarif au compteur et celles émises pour des infractions aux restrictions indiquées sur les panneaux de stationnement. Les membres du Conseil sont d'accord, indiquant que, dans tous les cas, le nouveau système a permis à la Ville d'utiliser ses ressources de manière plus efficace. M. Vallières confirme que, dans sa prochaine présentation au Comité plénier, il fournira les données sur le revenu provenant des infractions au stationnement depuis l'installation du nouveau système, avec une distinction entre les contraventions émises pour des infractions dans les zones de stationnement à tarif au compteur et celles émises pour des infractions liées aux panneaux de stationnement.

La conseillère Lulham insiste sur le besoin d'appliquer, à la piscine, les règlements portant sur la distribution des laissez-passer pour les invités. Elle explique que, à une récente visite à la piscine, on lui a demandé, à titre de résidente, d'aider une personne à obtenir un laissez-passer pour invité en laissant croire que cette personne l'accompagnait. Elle explique que, étant donné le nombre élevé des laissez-passer pour invité distribués, il est clair qu'il s'agit là d'une pratique courante. De plus, de nombreux résidents étaient accompagnés de plus d'invités que ce que permet le règlement.

M. Vallières quitte la réunion à 18 h 10.

DEMANDE DE L'ASSOCIATION CANADIENNE D'HISTOIRE FERROVIAIRE VISANT L'ACQUISITION D'UNE PLAQUE D'ÉGOUT ET DE SON CADRE DE REGARD SITUÉS DEVANT LE 340-344, AVENUE WOOD

Le directeur général informe le Conseil qu'aucuns frais pour la Ville ne découlent de cette demande de l'Association canadienne d'histoire ferroviaire.

- **Il est convenu** que la Ville acquiesce à la demande de l'Association canadienne d'histoire ferroviaire visant l'acquisition d'une plaque d'égout et de son cadre de regard situés devant le 340-344, avenue Wood.

AFFICHAGE DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU COMITÉ PLÉNIER SUR LE SITE WEB DE LA VILLE – COÛTS DE TRADUCTION

Le maire présente sa proposition visant l'affichage, par la Ville, des procès-verbaux des réunions du Comité plénier sur son site Web. Il est d'avis que le processus décisionnel d'un

organisme politique peut être adversatif ou consensuel. Un système adversatif exige des discussions publiques par les représentants de l'organisme, suivies par diverses tentatives d'en arriver à une décision rarement unanime. Le maire explique que, par tradition, la Ville de Westmount adopte une approche consensuelle, ce qu'elle estime plus efficace pour les discussions en caucus quant aux avis et aux recommandations des membres du Conseil, et qui permet de prendre des décisions ayant été bien analysées tout en limitant la tentation de poser pour la galerie. Toutefois, dans le cas des décisions prises en caucus, il existe un problème quant au fait que le public ne connaît pas le cheminement ayant mené à ces décisions ni les raisons pour lesquelles elles ont été prises. Étant donné ces décisions doivent toutes être approuvées en public afin d'avoir force obligatoire, le processus suivi pour en arriver à ces décisions est décrit, au mieux, de façon sommaire.

Étant donné que les délibérations inscrites dans les procès-verbaux des réunions du Comité plénier démontrent le raisonnement à l'appui des décisions des membres du Conseil, le maire informe le Conseil que, il y a quelques mois, il a demandé au directeur général et à M^e St-Jean de déterminer le processus nécessaire à l'affichage de ces procès-verbaux sur le site Web de la Ville. Le maire fait remarquer que la Ville fournit déjà le média, l'AMW et la bibliothèque avec copie des procès-verbaux. Le maire informe le Conseil que, selon lui, Westmount est la seule municipalité du Québec à offrir au public les procès-verbaux des délibérations du caucus. En effet, grâce à l'ajout d'une méthode de communication à l'objectif du document de contribuer à la gouvernance et à l'administration efficaces de la Ville, le maire affirme que la Ville doit être la source publique de ce type d'information.

Afin que la Ville affiche sur son site Web les procès-verbaux des réunions du Comité plénier, ces documents doivent être en français. Le texte anglais peut également être affiché. Dans le but de limiter les coûts liés à la traduction, le maire recommande de ne traduire que les points qui n'ont pas un caractère confidentiel.

M^e St-Jean recommande la traduction de la totalité du document, afin que la Ville soit en mesure de se conformer à une demande d'accès à l'information visant un volet confidentiel des procès-verbaux effectuée par une personne qui serait en droit de l'obtenir. La Ville obtient actuellement des services de traduction au taux de 0,23 \$ le mot. Par conséquent, M^e St-Jean évalue le coût moyen de la traduction de la totalité du document à environ 1 400 \$ pour chaque séance. Si seuls les procès-verbaux qui n'ont pas de caractère confidentiel sont traduits, M^e St-Jean estime le coût moyen à environ 1 000 \$ pour chaque séance. En tenant compte des 23 séances prévues chaque année, cela représente un coût annuel estimatif de 32 200 \$ ou de 23 000 \$, respectivement.

La conseillère Lulham informe le Conseil qu'elle obtient des services de traduction au taux de 0,15 \$ le mot. Les membres du Conseil indiquent que la Ville obtiendra probablement un meilleur taux que celui qu'elle paie actuellement pour les contrats individuels de traduction.

La conseillère Smith appuie la proposition recommandant la traduction du document complet en français.

Le maire indique que la Ville peut cesser plus tard l'affichage des procès-verbaux sur le site Web s'il s'avère que les documents ne sont pas souvent consultés.

La conseillère Davis demande si les procès-verbaux des réunions du Comité plénier doivent déjà être traduits, peu importe s'ils sont affichés sur le site Web de la Ville, étant donné que leur approbation est votée publiquement aux séances ordinaires du Conseil. M^e St-Jean confirme que le document doit être disponible en français à cette étape.

Le conseiller Cutler exprime son appui pour cette proposition, affirmant que la Ville doit être la source de ce type d'information. Il ajoute que même les résidents qui n'ont pas lu les procès-verbaux seront rassurés quant à la transparence du processus décisionnel de la Ville simplement parce que le document est affiché sur son site Web.

Le maire recommande que, si la Ville est en mesure d'obtenir un prix global raisonnable, les procès-verbaux des réunions des deux années précédentes du Comité plénier doivent être traduits afin d'offrir aux personnes le contexte nécessaire pour suivre l'évolution des délibérations et du raisonnement appuyant les décisions des membres du Conseil. Il ajoute que cette approche pourrait susciter la création d'un important lectorat. M^e St-Jean indique que, étant donné la valeur du contrat relatif à la traduction, la Ville ne sera pas en mesure d'en négocier le prix, mais elle devra plutôt procéder à un appel d'offres, que ce soit au moyen d'une soumission publique ou par invitation à soumissionner.

- **Il est convenu** que la Ville affichera les procès-verbaux des réunions du Comité plénier sur son site Web. Par conséquent, la Ville procédera à un appel d'offres pour la traduction de ces documents. Plus précisément, la Ville demande la traduction des procès-verbaux des réunions ayant eu lieu de novembre 2014 à juin 2016 et dont le contenu n'est pas confidentiel, et la traduction de la totalité des documents, y compris les points confidentiels, visant les procès-verbaux des réunions à venir du Comité plénier.

APPROBATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (AMF) – POLITIQUE PROSPECTIVE

Le maire attire l'attention du Conseil sur la politique prospective qui exige des entrepreneurs de recevoir l'approbation de l'*Autorité des marchés financiers* (AMF) pour les soumissions au-delà d'un certain seuil dont le montant sera quantifié plus tard à la recommandation de l'administration. Il explique que la Ville de Montréal exige dorénavant l'approbation de l'AMF pour tous ses contrats, même ceux de petite envergure, et que Westmount adoptera une mesure protectrice semblable contre la collusion des entrepreneurs. Le maire recommande la mise en œuvre de la politique prospective à l'automne ou à l'hiver afin que son application prenne effet entre les saisons de construction.

M^e St-Jean informe le Conseil que, pour faire suite à sa recommandation antérieure quant à l'adoption par la Ville d'une politique de ce genre en dépit du fait que la loi ne lui donne pas explicitement le pouvoir de le faire, il a depuis ce temps conçu une approche plus appropriée. M^e St-Jean recommande d'inclure l'approbation de l'AMF en tant que spécification dans l'appel d'offres public et dans les soumissions par invitation, ce qui donne à la Ville plus de pouvoir discrétionnaire quant à son application. Il explique que le processus d'obtention de l'approbation de l'AMF est d'environ trois mois.

M^e St-Jean recommande également que la Ville intègre dans ses appels d'offres une spécification exigeant que les soumissionnaires possèdent une expérience antérieure dans le cadre de deux ou trois projets de même nature exécutés dans deux ou trois municipalités de la *région métropolitaine de Montréal* (RMM), dont au moins un projet pour la Ville de Montréal qui demande l'approbation de l'AMF depuis un certain temps. Ainsi, si la spécification exigeant que les soumissionnaires aient reçu l'approbation de l'AMF est mise en cause devant un tribunal, ce dernier ne sera pas en mesure de s'opposer à l'application de cette deuxième spécification.

Le maire exprime son appui pour l'approche recommandée par M^e St-Jean. Il recommande de confirmer l'appui de Travaux publics et d'annoncer publiquement la décision de procéder de cette façon à la séance ordinaire de juillet.

Répondant à une question de la conseillère Samiotis, le maire recommande de communiquer cette décision au moyen d'une résolution à la prochaine séance ordinaire, plutôt que par un simple rapport, indiquant que la politique sera mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2017. La Ville fera ensuite parvenir à cet égard un avis aux entrepreneurs actifs dans la RMM. M^e St-Jean est d'accord, et il ajoute que la Ville peut faire parvenir ces avis à tous les entrepreneurs qui ont présenté des soumissions à la Ville au cours des deux dernières années. La Ville peut également envoyer ces avis à tous les entrepreneurs qui ont pris connaissance des appels d'offres de la Ville sur le système SEAO et inscrire un avis à cet égard dans le site Web Constructo. Grâce à cette approche, les entrepreneurs auront amplement le temps de demander l'approbation de l'AMF avant la mise en œuvre de la politique.

Répondant à une question du conseiller Drury, M^e St-Jean confirme que l'exigence de la Ville de Montréal visant l'approbation de l'AMF a généré plus de soumissions. Il suggère que les entrepreneurs détenant l'approbation de l'AMF soient dissuadés de soumissionner pour les contrats offerts par les municipalités défusionnées de l'île, qui sont les seuls contrats disponibles pour les entrepreneurs ne pouvant pas obtenir l'approbation de l'AMF.

- **Il est convenu** que, à sa séance ordinaire du 4 juillet, le Conseil adopte, au moyen d'une résolution, une politique indiquant que la Ville inclura deux spécifications dans ses appels d'offres et ses invitations à soumissionner à compter du 1^{er} janvier 2017. Premièrement, elle exigera que les soumissionnaires détiennent l'approbation de l'AMF. Deuxièmement, elle exigera que les soumissionnaires possèdent une expérience antérieure dans le cadre de deux ou trois projets de même nature exécutés dans deux ou trois municipalités de la RMM, dont au moins un projet pour la Ville de Montréal. La Ville communiquera l'adoption de cette politique aux entrepreneurs actifs de la RMM au moyen d'avis à cet égard et publiera cet avis dans le site Web Constructo.

Des points confidentiels font l'objet de discussions.

DEMANDE DU CLUB ROTARY POUR UNE COLLECTE DE FONDS

La conseillère Davis informe le Conseil que, avec la conseillère Forbes, elle a rencontré MM. Jim Griffin et Peter Starr, du Club Rotary, ainsi qu'un représentant des « *ribbers* » (vendeurs de côtes levées, de porc effiloché et de poulet cuits sur le barbecue), pour discuter de la demande visant l'organisation d'une collecte de fonds dans le cadre d'un barbecue de type Ribfest. Elle rapporte leur discussion.

L'événement proposé par le Club Rotary rassemblerait cinq camions-restaurants d'une longueur de 30 pieds chacun, tous joints afin de partager les services d'eau et d'électricité. Un espace de quatre pieds est requis derrière chaque camion, ainsi qu'un espace de huit pieds devant chacun d'eux. Des camions secondaires seront utilisés pour vendre des frites, des oignons fleuris et d'autres types d'aliments. La présence d'un camion frigorifique sera également nécessaire.

Trois emplacements possibles ont été examinés : le secteur devant l'hôtel de ville, la partie de l'avenue Argyle entre la rue Sherbrooke et le chemin de la Côte Saint-Antoine, ainsi que le terrain d'athlétisme de Westmount.

La conseillère Lulham indique que le secteur devant l'hôtel de ville n'offrirait pas tout l'espace nécessaire. Le maire fait remarquer que, si l'événement a lieu sur l'avenue Argyle, les installations pour les bicyclettes Bixi devront être déplacées. La conseillère Davis note que cette option impliquerait le positionnement en angle du dernier camion en travers du chemin de la Côte Saint-Antoine tout en laissant assez d'espace pour le passage des voitures, et les camions secondaires seraient stationnés sur le sentier d'asphalte devant l'hôtel de ville. Concernant la troisième option, la conseillère Davis explique que, étant donné que le stationnement du terrain d'athlétisme n'est pas assez vaste pour accueillir les camions, ces derniers devront se stationner sur le terrain. Elle souligne que le terrain a récemment été réaménagé. La conseillère Davis fait remarquer que toutes les options, en plus de générer beaucoup de bruit et de fumée, nécessiteront l'installation de toilettes portatives.

La conseillère Lulham explique que, outre le fait que le terrain d'athlétisme n'est pas l'emplacement idéal pour ce type d'activité, les parcs sont des espaces récréatifs pour les résidents, payés avec leurs impôts et que, par conséquent, la Ville a une politique contre la tenue de collecte de fonds dans les parcs.

La conseillère Smith propose la tenue d'une activité d'envergure moindre. La conseillère Davis transmet l'insistance du Club Rotary pour que la collecte de fonds se tienne sous forme d'un « *ribfest* ».

La conseillère Davis communique la suggestion du directeur général, qui propose que le collègue Dawson permette de tenir l'événement sur les terrains du cégep.

- **Il est convenu** que la Ville informera le Club Rotary de l'absence d'un emplacement souhaitable pour l'organisation d'une collecte de fonds de type Ribfest; toutefois, la Ville demeure ouverte aux propositions visant un événement d'envergure moindre.

La séance est levée à 19 h 28. La séance reprend à 20 h 51.

PIT-BULLS

Le maire informe le Conseil que, à Saint-Léonard, Anjou, Lévis et L'Ancienne-Lorette, ainsi qu'en Ontario, au Royaume-Uni et en France, entre autres, des règlements ont été adoptés ou des lois ont été promulguées concernant la gestion des chiens dangereux comme les pit-bulls. Il déclare que l'UMQ a organisé une table ronde à laquelle participaient des représentants du MSP, du MAMROT et de l'OMVQ (*Ordre des médecins vétérinaires du Québec*) afin d'élaborer, à l'intention du gouvernement, une politique qui sera intégrée à la loi. La future loi exigera la stérilisation des races de chiens dangereux, le port de la muselière en public ainsi que l'implantation de micropuces. Le maire explique que, depuis plusieurs années, il est en faveur de l'adoption d'une politique visant la gestion de ces chiens dangereux, et que la Ville ne doit pas s'empêcher de mettre au point une politique à cet égard pendant que la province étudie l'adoption d'une loi. Il souligne l'approche adoptée par le maire Denis Coderre, de la Ville de Montréal, qu'il décrit comme raisonnable : exiger que les chiens de toutes races soient stérilisés, et que les pit-bulls et autres races de chiens dangereux portent la muselière et soient tenus en laisse en public.

La conseillère Lulham indique que, parmi toutes les races de chiens appartenant à des résidents de Westmount, il n'y a que quatre pit-bulls, deux boxers-pits et plusieurs rottweilers. Elle fait remarquer que les deux pit-bulls dans son secteur sont amicaux et doux, tandis que, dans la Ville, des actes d'agression ont été commis par le passé par bon nombre de chiens appartenant à d'autres races n'étant pas réputées pour leur nature particulièrement agressive. Elle affirme que n'importe quel chien peut être dangereux; tout dépend à quel point il a été socialisé. La conseillère Lulham suggère que les représentants de l'OMVQ peuvent recommander l'intégration de tests éprouvés de socialisation dans le cadre du processus d'obtention de licences pour les chiens de certaines races réputées pour leur nature agressive.

Le maire met l'accent sur le danger que représentent certaines races de chiens pour la population. Plus particulièrement, bien que tous les chiens puissent démontrer de l'agressivité à un moment ou à un autre, certaines races sont physiquement capables de causer des blessures graves, voire d'entraîner la mort, parmi la population.

La conseillère Samiotis appuie la recommandation de la conseillère Lulham quant à l'adoption par la Ville de mécanismes de contrôle imposables à tous les chiens dangereux, sans appliquer de réglementation pour une ou plusieurs races précises.

Le directeur général informe le Conseil qu'il présentera, à la prochaine séance du Comité plénier, un rapport portant sur des incidents s'étant produits dans la Ville et impliquant des actes d'agression par des chiens, afin que le Conseil puisse élaborer sa politique en se fondant sur ces statistiques.

La conseillère Smith souligne que la question des chiens dangereux, en particulier dans le secteur du parc du Bois Summit, doit être abordée dans la politique à cet égard élaborée par la Ville.

M^e St-Jean informe le Conseil que, conformément à l'article 13 du règlement 535, « Concernant les chiens et les permis s'y rapportant », le Conseil possède déjà le pouvoir d'ordonner, par voie de résolution, à un moment donné ou de temps à autre, que tous les chiens de la ville soient muselés.

Des points confidentiels font l'objet de discussions.

POINT PERMANENT : MTQ et AMT

La conseillère Samiotis déclare que le nouveau représentant du MTQ concernant l'écran antibruit n'a toujours pas communiqué avec la Ville.

POINT PERMANENT : CIRCULATION

En réponse à la demande de la conseillère Davis, le conseiller Cutler explique que, étant donné que la future route de camionnage n'est pas prolongée au nord de la rue Sherbrooke, les camions peuvent continuer à utiliser ces voies dans la mesure où cette option est nécessaire à l'atteinte de leur destination, mais non pas pour la circulation en tant que telle.

- **Il est convenu** que, à la prochaine réunion du Comité plénier, le directeur Raggio fournira un échéancier révisé quant à la mise en œuvre d'une route de camionnage à la suite de l'évaluation de l'échéancier actuellement proposé avec les Services juridiques.

Le conseiller Cutler déclare que l'ancien dos d'âne sur l'avenue Sunnyside sera remplacé. Il informe le Conseil que, à la suite de la recommandation qu'il a formulée à l'ACT, conjointement avec la conseillère Lulham, le comité examinera la possibilité d'installer des bornes électriques sur les terrains de stationnement de l'avenue Victoria et de l'avenue Greene. Le conseiller Cutler déclare que, dans le but d'offrir des espaces de stationnement pour les personnes handicapées, la Ville installera des parcomètres à côté des espaces accessibles aux personnes handicapées. La conseillère Forbes exprime son appui quant à l'installation de ces parcomètres.

AFFAIRES NOUVELLES : AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE L'ÉCOLE ROSLYN

Le maire informe le Conseil que, conjointement avec le conseiller Cutler, il a rencontré un résident de l'avenue Roslyn qui a exprimé son mécontentement quant à l'octroi d'un permis d'aménagement paysager pour l'école Roslyn. Le maire explique que, en janvier, à la suite d'une demande d'un groupe de voisins de l'avenue Roslyn résidant devant l'entrée de l'école Roslyn et au sud de celle-ci, la directrice Poirier a rencontré ces résidents afin de

discuter de leurs préoccupations quant à l'aménagement paysager de l'école. Toutefois, les préoccupations du résident mentionné ici ainsi que celles de ses voisins résidant au nord de l'entrée de l'école n'ont pas été abordées. Ce résident est d'avis qu'aucun autre espace de stationnement supplémentaire ne devrait être ajouté au stationnement actuel. Par-dessus tout, le maire fait remarquer que le permis a été approuvé à la séance extraordinaire de mai. Il explique que la politique exige que les permis visant des projets de cette importance ne doivent pas être octroyés à des séances du milieu du mois, qui sont plutôt censées se restreindre à des permis beaucoup moins importants, comme pour les portes et fenêtres, étant donné l'absence complète des médias et du public.

La conseillère Samiotis affirme que le nouvel aménagement paysager consent plus d'espaces verts et reconfigure le stationnement de manière à respecter le positionnement en retrait du bâtiment, et il offre plus d'espaces de stationnement tout en respectant le ratio du nombre maximal d'espaces de stationnement pour les étudiants.

AFFAIRES NOUVELLES : FAITS RÉCENTS CONCERNANT L'ÉCOLE SAINT-LÉON

La conseillère Samiotis informe le Conseil que, conjointement avec la conseillère Forbes, elle a rencontré le représentant du ministre de l'Éducation concernant l'avenir de l'école Saint-Léon. Un plan, un budget et un échéancier seront mis sur pied dans le courant de l'année. Elle déclare que, le 17 juin, pendant la rencontre du maire avec le maire Denis Coderre, à laquelle elle a assisté, le maire Coderre a affirmé qu'il travaille à la création d'une nouvelle école dans Ville-Marie.

AFFAIRES NOUVELLES : ÉCRAN ANTIBRUIT – PROPOSITION DE KPH

Le directeur général communique la proposition de KPH visant à peindre une murale sur l'écran antibruit, le long du parc Selby, à la lumière des rapports sur le problème de graffitis.

La conseillère Lulham informe le Conseil que l'écran antibruit en verre situé au sud de l'avenue Abbott doit être nettoyé. Elle souligne les coûts supplémentaires, exorbitants et inattendus, liés au signaleur exigé par Canadien Pacifique quant à l'exécution de ces travaux d'entretien.

- **Il est convenu** que la Ville procédera à l'exécution de murales peintes sur les écrans antibruit situés le long du parc Selby et au sud de l'avenue Abbott.

ABSENCES

Les membres du Conseil sont priés de soumettre leurs feuilles d'absence au greffier municipal.

La réunion est ajournée à 22 h 19.

Victor M. Drury
Adjoint au maire

M^e Martin St-Jean
Greffier